

La Gazette de Berthier.

PUBLIÉE PAR LA COMPAGNIE D'IMPRIMERIE DU "COURRIER DE SOREL"

XVII—No. 26

VENDREDI 9 MARS 1906

Sous la direction de la Compagnie d'Imprimerie du Courrier de Sorel

Salle de lecture—Assemblée Légal

LE COURRIER DE SOREL

ET La Gazette de Berthier

Sont imprimés et publiés par
La Compagnie d'Imprimerie du
"COURRIER DE SOREL"
en la Cité de Sorel, laquelle est la
seul éditeur et propriétaire.

BUREAUX ET ATELIERS
No. 40, RUE PRINCE
BATISSE DE J. A. CHÉNEVERT,
Près du Bureau de Poste.

ABONNEMENT :
1 fois par semaine—\$1.00 par an.
—o—
L'abonnement date du 1er et du
15 de chaque mois. Tout semestre
commencé se paie en entier.

ANNONCES :
Première insertion—10 cts la ligne
Insertion subséquente—5 cts "
Avis de Naissances, Mariages et
Décès, 25 cts chaque.
Tous avis spéciaux—10 cts la ligne.
Annonces à long termes traitées de
gré à gré.
J. A. CHÉNEVERT,
Gérant.

Cartes d'Affaires

Nos prix pour impression sont à
la portée de toutes les bourses
Imprimerie *Le Courrier de Sorel*.

DR TROUTBECK,
CHIRURGIEN-DENTISTE
D. D. S.—L. D. S.
18 Rue du Roi
Voisin de M. P. C. Lemoine,
Sorel.
1er mars 1906.—

**ALLARD, LANCTOT &
MAGNAN,**
AVOCATS.
Bureau rue du Roi,
en face du Parc Royal.
Suivront les circuits de Riche-
lieu, Berthier et Yamaska.

S'occupent de collections,
réglements de faillites, etc.
Sorel, janvier 1906.—a

DUHAMEL & RICHARD,
NOTAIRES et COMMISSAIRES, C. S.
Agents d'assurances sur la vie
et contre le feu.
Bureau à St-Ours et à St-Roch.
Anssi à Ste-Victoire, le mer-
credi.
16 Sept. 1904.—a

J. B. T. LAFRENIÈRE,
NOTAIRE,
Agent d'Assurances maritime,
contre le feu et sur la vie.
Bureau :—Bâtisse de Banque
d'Hochelega.
Coin des rues George et Roi,
Sorel, P. Q.
1er mai 1903.—a

J. B. PAUZE & CIE
Entrepreneurs Généraux,
70 St-Jacques. MONTREAL.
Bell Tel. Main 2951.
7 Déc. 1905.—a



DR J. B. K. TELMOSSE,
MÉDECIN VÉTÉRINAIRE
Diplômé de l'Université
Laval de Montréal.
152 Rue Sophie—Sorel.

Bureau de campagne :
A St Aimé, le mardi.
A Pierville, le mercredi.
Bell Tel. No. 152.
Sorel, 28 juin 1905.—a

Les Tabernacles ET l'Inventaire

Chacun donnait son effort pour
rendre la séparation habitable.

Le Saint-Siège gardait un silence
d'or.

Les évêques français montraient
de la discrétion et de la douceur.

Le Conseil d'Etat semblait accom-
plir les textes.

Après la chaude bataille parle-
mentaire, les difficultés étaient épu-
sées. On entendait déjà sonner au
loin l'heure où les affaires de reli-
gion, libres dans l'église, n'occupe-
raient plus les journaux et les as-
semblées.

Survint l'administration de l'En-
registrement, avec une circulaire
provocante et blessante. Personne
jusqu'ici n'avait touché au dogme,
n'avait froissé les croyances. L'En-
registrement, à l'insu des auteurs et
des facteurs de la loi, s'est donné
cette mission :

—Vous ouvrirez ou ferez ouvrir
les tabernacles, a écrit à ses agents
quelque chef de bureau, qui s'est
souvenu, sans tact ni à propos, d'une
jeunesse édifante.

A cet ordre répond, aujourd'hui,
la juste protestation de tout l'épis-
copat et répondrait, demain, le gé-
missement des femmes assemblées
dans les églises, si les pouvoirs pu-
blics ne calmaient pas adroitement
la tempête soulevée par la plus im-
populaire des administrations.

Il n'y a pas un Français qui n'ait
eu à souffrir de cet Enregistrement,
dont l'autorité tracassière guette nos
deuils pour les imposer, nos biens
pour les taxer. Les droits d'Enregis-
trement sont féroces et comiques,
union qui fait la force : jusqu'à l'an
1900, l'Enregistrement ne percevait
il pas des droits sur l'actif des suc-
cessions, sans déduction du passif ?
Vous héritiez d'une propriété de
cent mille francs, chargée d'une hy-
pothèque de quatre-vingt mille
francs. Il fallait payer les mêmes
droits de succession qu'aurait ac-
quittés un héritier net de charges.

L'Enregistrement ne recommence
pas à troubler le public. Il continue.
Mais cette fois il a laissé voler une
feuille, sinistre présage, qui est tom-
bée sur la loi comme l'eau d'un pli
qu'il faut effacer.

La circulaire serait la violation de
la retraite sacrée, où, selon la foi
catholique, repose Jésus-Christ vi-
vant et présent, c'est-à-dire Dieu.

Que ce soit le mélancolique sym-
bole d'un grand passé ; que ce soit
une vérité absolue, cela ne regarde
pas ces messieurs de l'Enregistre-
ment. En touchant à cela, qui est
toute la foi catholique et toute la
poésie de l'Eglise, il risque de trans-
former en fermes croyances, certains
respect. Il y a des choses auxquelles
des mains maladroites
magnifient au contraire.

Les femmes et beaucoup d'hom-
mes, oublieux des rites, retrouveraient
devant les tabernacles violés
les croyances oubliées et défende-
raient au nom de la liberté des sou-
venirs ressuscités en dogmes.

Et pour quel bénéfice matériel une
administration de contrôle compro-
mettrait elle la paix prochaine ?

Les lois formelles de l'Eglise ro-
maine qui protègent le tabernacle, en
régissent aussi l'emploi.

Une décision pontificale du 13
mai 1693, cent fois renouvelée, a
édicte :

"Le tabernacle est fait pour la
réserve-seule (c'est-à-dire pour les
hosties consacrées). Il ne doit con-
tenir que le ciboire enfermant ces
hosties, Tous les autres vases, tous

les autres objets sacrés en sont ex-
clus, y compris les saintes-huiles et
les reliquaires."

Ainsi, c'est pour voir de près une
sans valeur, que les recenseurs trou-
bleraient la foi catholique ! Ont-ils
pris pour une armoire ou pour un
coffre-fort cette chambre de trente
centimètres carrés, tendue de soie
blanche où, sur un corporal reposent
les hosties ?

Si les prêtres veulent cacher quel-
que partie du trésor, ils trouveront
d'autres retraites et garderont le
respect de ce tabernacle qui a eu
pour tapissier-décorateur un grand
pape. C'est dire l'importance que
l'Eglise attache au tabernacle, que
de rappeler comment Léon XIII, par
une longue encyclique, en a réglé la
décoration intérieure et extérieure.

Dans ce document curieux, le pape
rappelle que le tabernacle est le sou-
venir des anciennes tentes bibliques,
de celles où, durant le voyage au dé-
sert, les Israélites offraient les sac-
rifices.

Le tabernacle n'est pas très an-
cien dans l'Eglise de Rome. Il a
remplacé l'armarium, petite armoire
creusée jadis dans le mur du côté de
l'évangile. Il a remplacé les colombes
d'or ou d'argent jadis suspendues au-
dessus de l'autel, et disposées pour
contenir les hosties consacrées, dans
leurs flancs ciselés ou émaillés.

Benoît XIII a minutieusement
fixé les détails de fabrication du ta-
bernacle. Il peut être revêtu à l'ex-
térieure de matières et de gommes
précieuses. Mais il doit être en bois.
L'intérieure doit être tendue de da-
mas blanc (et non de taffetas, dit le
bon pape). Ce damas doit être cloué
et non collé, afin que les vers ne se
logent pas dans la chambre sacrée.
Des rideaux extérieurs doivent en-
velopper le tabernacle, et la couleur
de ces rideaux varie selon les jours
de l'année. Il n'y a qu'un taberna-
cle par église—un tabernacle qui
serve ; car les autres, ceux des au-
tels secondaires sont de simples si-
mulateurs, et messieurs les contrô-
leurs pourront y plonger le nez, les
yeux, les bras. Le tabernacle ne peut
être béni que par l'évêque, qui n'a
pas le droit de déléguer cet honneur.

Les papes ont encore édité que le
curé seul ou un prêtre désigné, peut
garder la clef du tabernacle, toujours
fermé. Elle ne doit être confiée ni au
sacristain, ni aux religieuses.

Des excommunications, des peines
plus lourdes encore frappent le laï-
que qui toucherait aux hosties, aux
linges, aux vases consacrés, sans
avoir reçu un indult.

Puérilité que tout cela ! diront les
incroyants. Puérilité peut-être, mais
innocente et respectable. N'y a-t-il
pas des gens qui voient une puérilité
dans le salut aux plis du drapeau ?

Il fallait expliquer ces choses
justes et même modérées, les pro-
testations actuelles des évêques. Car la
circulaire malencontreuse d'un em-
ployé inconnu pourrait faire flamber
à la figure des prêtres une flamme
que l'on n'y voyait plus depuis long-
temps. Elle pourrait être le prétexte
—la raison plutôt—d'une longue
hostilité. Voilà pourquoi l'habile au-
teur de la loi, M. Briand, s'est élevé
contre la sottise bureaucratique.

Voilà pourquoi un ministre habi-
le a su interdire de lever le rideau
de soie qui flotte aux portes des ta-
bernacles français. Ce rideau abrite
la paix. Déchiré, il pourrait devenir
un étendard de révolte.

GRAINES de Légumes
et Fleurs, etc., etc.
DE CHOIX
GRATIS Envoi sur demande de notre
magnifique catalogue illustré
DUPIY & FERGUSON,
28 Place Jacques Cartier - MONTREAL

Librairie Morency

ALBERT MORENCY, Prop.
RUE AUGUSTA.
Voisin du magasin de vaisselle de
M. JOSEPH MORENCY, Sorel.

Pour vos objets de librairie, vous
trouverez tout ce qu'il vous faut
chez le soussigné. Papier, Encre,
Plumes, livres d'écoles et de prières,
images, livres de comptes, papier et
enveloppes de toutes sortes.

Tout ce qu'il faut pour les enfants
qui fréquentent les écoles, pour
les hommes de professions, etc.
Médailles, Crucifix, Chapelets, etc.

ON FAIT LES ENCADREMENTS

On se charge aussi de reliure
et réparations des livres.

LE TOUT À BON MARCHÉ
ALBERT MORENCY
Sorel, 25 août 1905.—a

MONTREAL-CANADA

Cie d'Assurance contre l'Incendie
Ci-devant la Compagnie d'Assu-
rance Mutuelle contre le Feu de
la Cité de Montréal. Etablie en 1850.
Capital.....\$1,000,000.00
Actif net excédant..... 460,000.00
Dépôt au gouvernement
du Canada pour la ga-
rantie des porteurs de
polices..... 60,000.00
Sinistres payés à date.. 385,921.00
Compagnie indépendante.
Ses taux sont de 20 à 25 o/o moins
élevés que ceux de l'Association
des Assurances.
A. A. LABRECQUE.....Président
J. B. LAFLEUR.....Gérant
BUREAU PRINCIPAL :
59 ST-JACQUES, Edifice "La Presse"
MONTREAL
BUREAU A SOREL,
Coin des rues Roi et Georges
J. A. PROULX,
Agent.
27 mai 1904.—a

La Cie Electricque de Sorel.

**BUREAU ET USINE RUE ELIZA-
BETH** près de l'usine à gaz.
Se charge de contrats pour
installations électriques de tous
genres.
Elle tient aussi en stock toutes
les fournitures pour appareils
électriques.
Bell Tel. No. 115.
Boite Poste No. 75.
RALPH B. McDUNNOUGH,
Surintendant.
Sorel, 30 Sept. 1904.—a

60 YEARS' EXPERIENCE PATENTS

TRADE MARKS
DESIGNS
COPYRIGHTS & C.
Anyone sending a sketch and description may
quickly ascertain our opinion free whether an
invention is probably patentable. Communi-
cations strictly confidential. **HANDBOOK** on Patents
sent free. Oldest agency for securing patents.
Patents taken through **Munn & Co.** receive
special notice, without charge, in the
Scientific American.
A handsomely illustrated weekly. Largest cir-
culation of any scientific journal. Terms, \$3 a
year; four months, \$1. Sold by all newswriters.
MUNN & Co 361 Broadway, New York
Branch Office, 255 F St., Washington, D. C.
1er Décembre 1905.—a

Le manque de sommeil

et d'appétit, et cette sensation
de fatigue, de lassitude, de
morosité qui les accompagnent,
sont promptement soulagés
par le

Vin de Quinine de Campbell

Les médecins l'ordonnent spé-
cialement pour les aémiques et
les convalescents. Méfiez-vous
des contrefaçons.

K. CAMPBELL & CIE, MFRS.
MONTREAL.

12 janvier 1906.—a

BANQUE MOLSON

Incorporée par acte du Parlement 1855
BUREAU PRINCIPAL,—MONTREAL

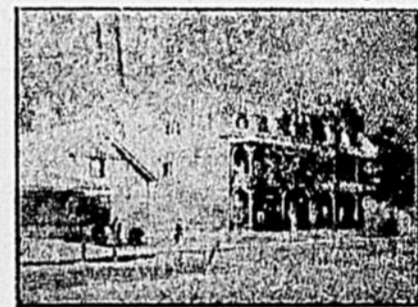
Capital payé \$3,000,000
Réserve \$3,000,000

Dépôts reçus et intérêts accordés.
Traités vendus et collectés sur toutes les
principales villes du
CANADA ET ETATS-UNIS

ARGENT
FRANÇAIS, ANGLAIS, AMÉRICAIN

ACHETÉ ET VENDU.
Succursale à Sorel, Rue du Roi.
Communications par téléphone.

J. FRED. MOREAULT,
Gérant.
Sorel, Juin 1903



HOTEL ROBERT

Ci-devant Hôtel du "Canada"
A. J. B. ROBERT, Propriétaire
BERTHIERVILLE

Cet hôtel est aujourd'hui l'un
des plus propres et des mieux me-
ublés entre Montréal et Québec.

Situé en face des quais de la Cie du Richelieu, voisin du débarcadère
des chars, les voyageurs n'ont qu'un pas à faire pour s'y rendre.
Ils y trouveront de magnifiques chambres à coucher, vastes salons,
salles d'échantillons, bonne table, liqueurs et cigares de choix.
Le service se fait promptement. Prix modérés.
Berthier, 25 mai 1904.—a

BANQUE D'HOCHELAGA

Capital payé.....\$2,000,000
Fonds de Réserve..\$1,200,000

Lettres de crédit, circulaires émises à ce Bureau, et
payables dans tous les pays du monde.

Dépôts reçus et intérêts accordés.

Traités vendus et collectés sur toutes les principales
villes du

CANADA ET DES ETATS-UNIS
ARGENT

FRANÇAIS, ANGLAIS, AMÉRICAIN
ACHETÉ ET VENDU

Succursale à Sorel, Coin des rues du Roi et Georges.

J. A. THERIEN,
Gérant.
Téléphone Bell No. 9.
15 mars 1903.—a

ON DEMANDE

DEUX CENTES FILLES pour faire des chemises,
Les jeunes apprenties, tout en apprenant à coudre, peu-
vent se faire un salaire de \$3 à \$8 par semaine.

S'adresser au Gérant de

La Montreal Suspenders and
Umbrella Co.

À LA MANUFACTURE
36 Rue AUGUSTA, - - SOREL.

10 Novembre 1905.—a

Le projet de loi demandé par la municipalité de la ville de Rimouski a donné lieu à un débat qui a pris une voie dangereuse, et ceux qui l'ont provoqué, dans un but politique, c'est évident, porteront la responsabilité du tort qu'ils ont pu causer à la religion, sous prétexte de défendre des droits et privilèges qui n'existaient pas.

Le chef du parti conservateur du Conseil Législatif a fait, comme d'habitude d'ailleurs, un discours très bien préparé et très habile; mais, comme l'a dit l'hon. M. Lanctôt, qui lui a répondu, à quoi servent toutes ces paroles éloquentes si celui qui les prononce conclut en acceptant le projet de loi!

D'ailleurs, Rimouski ne demandait que ce qui a été accordé à vingt-huit autres cités ou villes depuis trente ans. Les conservateurs ont contribué à l'adoption de toutes ces lois, et ils montrent bien leur hypocrisie en se vantant aujourd'hui la figure et en criant à l'impunité.

Dans nos municipalités rurales, je ne sache pas que les contribuables aient jamais été appelés à payer pour l'approvisionnement de l'eau des convents, maisons d'éducation, églises, presbytères, etc., non plus qu'au paiement du coût de la construction des canaux d'égout que ces maisons ont cru devoir faire construire pour leur utilité.

Avant la construction d'aqueducs, par les particuliers ou les corporations, les communautés religieuses, et même les hôpitaux, laissent charroyer l'eau dont ils avaient besoin et payaient pour, sans qu'il leur soit jamais venu à l'idée de demander aux législateurs, qu'ils fussent conservateurs ou libéraux, de passer des lois pour obliger les contribuables des municipalités où étaient établies ces communautés, de payer pour elles. De même pour les canaux d'égout et l'éclairage. Je connais plusieurs communautés religieuses dans nos campagnes, qui font encore usage de lampes et qui seraient heureuses de voir la corporation municipale introduire le gaz ou la lumière électrique, et je suis certain qu'elles ne songeraient pas à demander à la Législature de Québec de forcer les contribuables à leur fournir cet éclairage gratuitement.

Il ne s'agit pas de taxer les biens religieux, mais bien de ne pas obliger les contribuables à fournir gratuitement, aux propriétaires ou occupants de ces biens, les choses nécessaires à la vie dont ils ont besoin. En vertu de quel principe, le législateur peut-il rendre l'aumône obligatoire? C'est en enlever tout le mérite à ceux qui la feront.

En résumé, on a voulu tourner en question religieuse une question d'affaires bien ordinaire. Et comme conclusion, le projet de loi a été adopté unanimement devant le Comité des bills privés du Conseil législatif, et en troisième lecture au Conseil législatif sur division, c'est-à-dire sans l'enregistrement des votes; ce qui permet aux pusillanimes de dire qu'ils étaient du nombre des protestataires.

Le représentant du gouvernement au Conseil législatif, l'hon. M. Allard, n'a pas jugé à propos de prendre part au débat; il a laissé à son collègue l'hon. M. Lanctôt le soin de démolir tout l'échafaudage du chef conservateur, et je puis vous dire qu'il s'en est acquitté à la satisfaction de tout le monde, sauf les hypocrites auxquels il a fait passer un mauvais quart d'heure.

Au sujet de cette mesure, voici ce que dit le Progrès du Golfe, publié à Rimouski:

"Pour un journaliste, même le plus humble, il y a de lourdes responsabilités, et de graves obligations. En

fondant ce journal, nous avons assumé les ans et promis de remplir les autres, au meilleur de nos faibles connaissances. Nous nous sommes spécialement engagé à faire respecter notre population, à la protéger contre les attaques injustes et malveillantes qui pourraient être dirigées contre elle, et aussi à la renseigner sur les questions qui pourraient l'intéresser. Une occasion s'est présentée pour nous de remplir ces devoirs spéciaux, et, pour cette fin nous avons dit quelques mots dans notre dernier numéro, nous continuons aujourd'hui.

Relativement à ce bill 38, nous prétendons que les sentiments de notre ville ont été fausement représentés; nous n'ajouterons à ce sujet qu'un mot à ce que nous avons déjà mentionné, et nous dirons: dans toute la province, il n'y a peut-être pas une ville qui ait autant fait que Rimouski—étant données sa population et ses ressources—, pour ses communautés, maisons d'éducation, etc.; et nous aimons à croire qu'on ne nous demandera pas d'entrer dans des détails.

Nous ajoutons: la question soulevée par le dit bill a été placée sous un faux jour par des étrangers, certains députés et journaux qui ordinairement ne nous prêtent pas grande attention mais qui voient peut-être dans la présente circonstance, quelque bénéfices pour eux, et une occasion favorable d'attirer les regards, en témoignant un zèle outré et même en violant les règles les plus élémentaires de la charité chrétienne. En effet, n'a-t-on pas entendu certains Messieurs prononcer dernièrement ces phrases, et les transporter ensuite sur les journaux: Rimouski veut taxer ses institutions religieuses! Rimouski veut taxer sa cathédrale! Rimouski veut taxer son cimetière! La première ville à demander semblable loi! etc. Disons qu'en tout cela il y a pour le moins ignorance de la loi.

Voyons, quelle est la loi aujourd'hui, touchant les biens non imposables. Nous prions nos lecteurs de bien peser les expressions de la loi que nous allons citer, 3 Ed. VII, ch. 38, clause 473.

"473. 1. Sont des biens non imposables: (a) Tous les terrains appartenant à Sa Majesté ou tenus en fidéicommis pour le service de Sa Majesté; (b) Les propriétés du gouvernement provincial et celles de la municipalité; (c) Les biens possédés et employés pour le culte public, les PRESBYTÈRES, MAISONS GURIALES et CIMETIÈRES, (d) Les établissements d'éducation, ainsi que le terrain sur lequel ils sont situés, et les immeubles employés pour des bibliothèques ou vertes gratuitement au public; (e) Les bâtiments et terrains occupés et possédés par une institution de bienfaisance; mais les propriétés possédées par les institutions religieuses, ainsi que par les corporations de bienfaisance et d'éducation, dans le but d'en retirer un revenu, ne seront pas exemptés de taxes.

2. Les propriétaires locataires et occupants d'immeubles mentionnés dans les paragraphes (c), (d), (e) seront néanmoins assujettis aux travaux requis pour l'ouverture et l'entretien des rues et des cours d'eau, et pour l'éclairage public, en vertu des règlements en vigueur, et au paiement de toute taxe spéciale ou cotisation imposée pour ces fins, ainsi qu'au paiement de la consommation de l'eau."

Notre ville est régie par cette loi passée il y a trois ans, et on remarquera qu'ainsi elle a le droit, et aussi le devoir, en vertu de cette loi, d'imposer les immeubles mentionnés dans les paragraphes (c), (d), (e), pour les travaux requis pour l'ouverture et l'entretien de ses rues et cours d'eau, pour l'éclairage public, le paiement de toute taxe spéciale ou cotisation imposée pour ces fins, ainsi que le paiement de la consommation de l'eau."

Le pouvoir de taxer, pour certaines fins, les immeubles ordinairement non imposables, a donc été créé et donné à Rimouski, sans qu'il le demande, par la loi que nous venons de citer, et non par le bill 38. Il n'est donc pas raisonnable de dire qu'en présentant ce projet de loi, notre ville veut innover, obtenir ce qui n'a jamais été accordé, renverser un état de choses qui a été toujours reconnu comme inattaquable, taxer les propriétés religieuses! Le bruit qui se fait à l'égard du bill 38 aurait dû se faire en 1903, lors de la présentation de la loi des cités et villes. Pour notre part nous sommes plus que surpris de constater que cette loi dangereuse, suivant nous, et qui a renversé un état de choses tout à fait au crédit de notre province, soit passée sans protestation, sans opposition apparente. Où étaient donc entr'autres les députés qui au-

jourd'hui se scandalisent du bill 38! Nous aimons à le déclarer ici, afin qu'il n'y ait pas de malentendu, faisant exception pour l'eau, et encore avec certaines restrictions, nous avons toujours été contre et nous sommes contre l'imposition des biens religieux, etc., et nous regrettons infiniment la position qui est faite à nos communautés religieuses, etc., par la loi des cités et villes, position trop onéreuse dans bien des cas. Et comme nous l'avons dit, nous ne sommes pas le conseil en vertu de la loi de 1903, à le pouvoir d'imposer certains biens ordinairement non imposables, mais tant que cette loi sera en force, il a le devoir de faire cette imposition. Dans la confection de son rôle de perception il ne peut laisser aucun bien de côté, pour aucune raison quelconque. La seule clause suivante est à sa disposition: il peut faire remise du paiement des taxes municipales aux personnes pauvres de la municipalité.

Nous avons mentionné le statut des cités et villes et les pouvoirs qu'il donne à Rimouski comme à toutes les autres villes régies par cette loi. Voyons maintenant la clause du bill No 38 dont il est spécialement question, nous la citons au complet:

3. La section 2 de l'article 473 de la loi des cités et villes, 1903, est remplacée, pour la ville, par la suivante:

"31c. Les propriétaires, locataires ou occupants d'immeubles mentionnés dans les paragraphes (c) (d) (e) de l'article 473 susdit, seront néanmoins assujettis aux travaux requis pour l'ouverture et l'entretien des rues, (trottoirs, places publiques, marchés publics, cours d'eau, ponts, aqueduc, canaux d'égouts, protection contre les incendies et pour l'éclairage public) en vertu des règlements en vigueur, et au paiement de toute taxe spéciale ou cotisation imposée pour ces fins, ainsi qu'au paiement de la consommation de l'eau."

Maintenant nous nous demandons quelle est la portée de cette loi? nous croyons l'avoir mentionné en quelques mots dans notre dernier numéro. Elle énumère les services mentionnés dans l'acte des cités et villes que nous avons cité, et pour lesquels, en vertu de cette loi, notre ville a déjà le pouvoir d'imposer certains immeubles ordinairement non imposables. Cette partie de la loi est inutile et ne peut être prise en considération. Mais la loi ajoute à l'acte cité, lesquelles additions se trouvent dans les mots suivants: trottoirs, places publiques, marchés publics, ponts, aqueduc, canaux d'égouts, protection contre les incendies.

Par un amendement proposé par l'honorable M. Tessier, devant la chambre d'assemblée, les mots places publiques, marchés publics ont été retranchés du bill. Nous comprenons que les trottoirs et ponts font partie des travaux requis pour l'ouverture et l'entretien des rues et des cours d'eau, et sur ce point nous considérons le bill explicatif. Cependant pour donner suite à ce que nous avons énoncé, en parlant plus haut de l'effet de l'acte des cités et villes, nous serons heureux de voir le bien non imposables soustraits à l'obligation de contribuer à la reconstruction de notre pont; nous avons déjà reconstruit ce pont sans demander un sou aux propriétaires de ces biens, nous pouvons faire de même à l'avenir.

Restent les mots: aqueduc, canaux d'égouts, protection contre les incendies. C'est là pour nous la partie importante du bill, quoique nous pourrions ne voir là encore que l'explication des termes "paiement de la consommation de l'eau."

De tous temps et partout il a été considéré comme juste et équitable que, dans les municipalités où on construit des aqueducs, les propriétaires de biens de ces municipalités, à quelques exceptions près, paient une contribution pour les services rendus par ces travaux nécessaires. Que cette contribution porte le nom de "taxe de l'eau", "cotisation de l'eau", "paiement de la consommation de l'eau", le nom n'y fait rien.

Notre municipalité, au prix de grands sacrifices, a bâti un aqueduc, des canaux d'égouts; ces travaux étaient nécessaires même indispensables pour nos grandes institutions, pourquoi refuserait-on de donner compensation légère pour les avantages reçus.

Ailleurs, et sur ce point, on nous a cité St-Hyacinthe, semblable question a été réglée à l'amiable entre les autorités religieuses et civiles; nous aurions été heureux si la même chose s'était faite ici; nous espérons encore que la question pourrait être réglée et nous apprenons avec plaisir que des démarches se poursuivent dans ce sens. Dans tous les cas, s'il est impossible d'arriver à un ré-

sultat satisfaisant, nous osons croire que la loi proposée, amendée si nécessaire, offrira un règlement complet de la question débattue depuis quelques jours, et nous assurera l'harmonie et la paix, choses dont nous avons un si grand besoin dans une ville naissante comme la nôtre.

Mû par aucun autre motif que ceux de l'intérêt public bien entendu, sans restriction aucune, nous avons dit ce que nous pensons; nous pouvons nous tromper, mais sincèrement nous croyons avoir dit vrai.

LA RIVE SUD BONNE NOUVELLE

La Cour Suprême a renvoyé, la semaine dernière, la demande en annulation de l'acceptation de l'enchère du sénateur Bélique, pour l'achat du chemin de fer Québec-Southern.

Après avoir entendu l'argumentation de MM. Chrysler, Martin et Beullac, qui demandaient cette annulation, la Cour a décidé qu'il n'était pas nécessaire d'entendre le plaidoyer du sénateur Bélique, et a refusé l'annulation, déclarant que le juge Burbridge, en acceptant cette enchère, n'avait pas outrepassé ses prérogatives.

Comme on le verra par l'avis ci-dessous, Mtes Bélique, Turgeon, Robertson et Bélique, donnent avis qu'ils demanderont un acte d'incorporation à la prochaine session fédérale pour la compagnie du chemin de fer Québec, Montréal et Southern, permettant à cette compagnie d'exploiter les chemins de la Rive Sud, des Comtés-Unis et de la Vallée de Richelieu-Est.

Voici cet avis:

AVIS

Est par les présentes donné qu'application sera faite à la prochaine session du parlement pour l'incorporation d'une compagnie de chemin de fer sous le nom de "The Quebec, Montreal & Southern Railway Company", pour l'acquisition et l'opération du Québec Southern Railway Company, comprenant les chemins de fer jadis connus sous le nom de: "Le chemin de fer de la Rive Sud, le chemin de fer des Comtés-Unis, et le chemin de fer de la Vallée Est du Richelieu", avec pouvoir: (1) de compléter le chemin de fer que par son acte d'incorporation le chemin de fer de la Rive-Sud était autorisé à construire; (2) de prolonger son chemin de fer de Noyan Junction à la frontière; (3) de posséder des hôtels et des restaurants; (4) d'acquérir et de posséder des terrains, des quais, des entrepôts, des élévateurs et des vaisseaux pour traverser les rivières St-Laurent et Richelieu, tous ces ouvrages devant être déclarés dans l'intérêt général du Canada; avec pouvoir également de faire tous arrangements mentionnés à la section 281 de l'Acte des chemins de fer 1903, avec les autres chemins de fer et les compagnies de ponts.

BÉLIQUE, TURGEON, ROBERTSON & BÉLIQUE,

Avocats des Requérants.

Montréal, 16 Fév. 1906.—5i

Un correspondant de Québec, nous donne les bonnes nouvelles qui suivent:

"Enfin, les comtés de la rive sud peuvent, cette fois, compter que la question du chemin de fer est définitivement réglée. Les travaux de construction pour le prolongement du chemin entre St François et Chaudière Junction commenceront sous peu. Au mois de septembre le chemin sera en opération jusqu'à Bécancour. De Bécancour à Chaudière, ce sera l'affaire de quelques mois de plus.

Les députés fédéraux et provinciaux qui représentent les comtés de Chambly, Verchères, Richelieu, Yamaska, Nicolet et Lotbinière, peuvent être fiers du succès qu'ils ont remporté dans les diverses négociations qui ont abouti au jugement rendu par la Cour Suprême, jugement qui a maintenu l'enchère faite par l'hon. Sénateur Bélique, qui s'était porté acquéreur du réseau existant sur la rive sud. Ce n'est plus un secret que la Cie du Delaware & Hud-

son a entrepris de continuer son réseau de Montréal jusqu'à Québec. C'est dire qu'une grande et puissante compagnie exploitera ce chemin à l'avenir. Une ère nouvelle s'ouvre donc pour les vieilles paroisses du sud. L'attente a été longue, mais les efforts persistants d'une députation dévouée aux intérêts de ses commettants, ont eu raison de l'indifférence, quasi criminelle, de l'ancienne compagnie.

Mardi matin, une délégation s'est présentée devant le premier ministre pour demander au gouvernement provincial, d'aider à la complétion des travaux du chemin. Il est juste de dire que le gouvernement fédéral a voté pour le chemin, les subsides ordinaires de \$3,500 par mille. L'hon. M. Rodolphe Lemieux, Solliciteur-Général, député de Nicolet, a présenté au premier ministre la délégation qui était composée de l'hon. M. Allard, ministre des Travaux Publics; l'hon. sénateur Bélique, de MM. les députés Ouellet, Marchildon, de M. Oulvert, vice-président du Delaware & Hudson, et de M. Hibbard, gérant. Après avoir exposé l'objet de leur visite, l'hon. M. Lemieux céda la parole aux autres députés et les hon. MM. Gouin et Allard, promirent de soumettre la demande de la compagnie à leurs collègues.

Ils se déclarèrent enchantés de la décision prise par la Cie, de commencer incessamment les travaux—ce qui, d'après eux, était une preuve manifeste de bonne foi. La nouvelle de la construction du chemin de fer va créer un sentiment de satisfaction générale dans tous les comtés de la Rive Sud.

Comme on le verra par le paragraphe ci-dessous, St Hyacinthe s'agit pour avoir une partie des usines et boutiques de la nouvelle Cie. Que nos édiles et la chambre de commerce de notre ville ne négligent rien, pour empêcher qu'on nous enlève les usines qui sont construites ici, et pour lesquelles nous avons payé une somme assez ronde.

"Il est aussi fortement question, dans le moment, d'amener le "Delaware and Hudson" à construire ses ateliers de réparations et de construction de la partie en bois des wagons de fret à St Hyacinthe.

"Le conseil de ville a délégué quelques-uns de ses membres auprès des autorités de cette compagnie pour faire cette demande. Ces messieurs ont répondu aux échevins que St Hyacinthe leur offrait des avantages, par son site et sa population, aussi considérables qu'aucune autre ville sur le parcours du chemin de fer, et que, dès que le transport du chemin serait fait définitivement, la nouvelle direction enverrait des propositions définitives à la ville de St Hyacinthe pour la construction de ses usines.

"L'industrie dont il est ici question n'emploie que des hommes, une centaine d'ouvriers environ y trouveraient de l'emploi. Il leur serait payé en salaires environ \$50,000 par année.

"La Compagnie construira deux ateliers, l'un de 60 x 200 pieds, et l'autre de 50 x 150 pieds.

"Comme on le voit, cette industrie serait très importante à St Hyacinthe et nous amènerait plusieurs familles. "D'ici à quelques semaines, nous serons en mesure de donner de nouveaux détails sur cette question importante."

Parlement Fédéral

Les chambres se sont réunies hier, avec le cérémonial ordinaire.

Sir Wilfrid Laurier paraît en excellente santé.

On ne croit pas que la session soit bien longue. Par suite de l'absence de M. Borden, l'adresse ne sera présentée que lundi.

La Chambre ne siégera pas aujourd'hui.

REMINGTON TYPEWRITERS. Aussi machines à écrire d'occasion, des autres manufactures. Agents actifs demandés. SPACKMAN & ARONOLD, 90, RUE ST-FRANÇOIS-XAVIER, MONTREAL.

Avant 1858, il n'y avait que la cour des magistrats qui siégeait à Sorel, pour le reste il fallait que les plaideurs se rendissent à Montréal. C'est cette année-là qu'a eu lieu la décentralisation judiciaire.

Voici ce qui s'est passé dans notre district à ce sujet: La Gazette de Sorel publiait le 18 Février 1858 ce qui suit:

"DÉCENTRALISATION.

"Enfin l'œuvre de décentralisation judiciaire va devenir complète. Par la proclamation officielle, les termes de la cour de circuit et de la cour supérieure sont fixés. Nous ne publions qu'une de ces proclamations—celle qui a rapport aux cours de circuit— parce que l'autre n'est que la répétition de la première, les jours fixés pour la cour supérieure venant immédiatement après ceux de la cour de circuit. A dater du 6 mars prochain la loi sera en pleine opération, et les officiers nécessaires devront être nommés sans faute cette fois, d'ici lors.

"En même temps, nous devons dire que nous espérons beaucoup que les nominations des officiers nécessaires seront sans réplique, car le choix que l'on fera en cette circonstance aura tout de suite, sans aucun doute, une grande influence sur le fonctionnement de cette loi et sur la satisfaction que le public en ressentira, car l'on sait que la première expérience que l'on fait d'une loi de l'importance de celle-ci, fait naître mille difficultés que des mains habiles surmontent aussitôt.

"Les ministres ont eu pleinement le temps de faire un bon choix et nous sommes persuadés qu'ils en auront profité. L'opinion publique qui s'est, en quelques endroits intéressés, man festée avec une unanimité qui est tout-à-fait honorable pour ceux que cela concernait, devra peser de tout son poids dans la balance des décisions du ministère responsable, et l'emporter sur les fautes qu'on aurait pu être tenté de faire autrement. Pour cela, l'on doit considérer l'intérêt public avant tout, et comme en cela le public lui-même est le meilleur juge, les ministres ne devront pas craindre de se tromper en donnant toute l'attention voulue à ses recommandations. Nous avons déjà appuyé sur ces considérations et nous avons la certitude qu'elles sont assez fortes d'elles-mêmes pour nous exempter d'entrer dans des détails et de citer des noms propres."

De La Gazette de Sorel du 9 mars 1858:

"Enfin nous apprenons, de source à peu près certaine, que les officiers nécessaires à la mise en opération de cette loi viennent d'être nommés, et la Gazette Officielle, publiée samedi, à Toronto, nous en apportera les noms par la maille d'aujourd'hui, croyons-nous. La loi est en pleine opération depuis hier. Nous nous réservons de dire toute notre pensée sur ce sujet dans notre prochaine feuille. Qu'il nous suffise d'ajouter que le choix qui a été fait pour notre district n'est pas tel que nous l'anticipions et n'est pas entièrement celui que, dans l'opinion du district de Richelieu, on aurait dû faire."

De La Gazette de Sorel du 16 mars 1858:

"Si l'on a généralement lieu d'être satisfait des nomination d'officiers qui viennent d'être faites pour la mise en pleine opération de la nouvelle loi de Judicature, nous devons dire que le District de Richelieu fait en cela exception.

"D'après ce qui a été généralement fait, il semble que l'on ait adopté pour principe de nommer aux emplois de protonotaires, les greffiers des Cours de Circuit. Néanmoins, on n'a pas fait usage de cette règle pour le District de Richelieu. En effet, P. R. Chevalier, Ecr., greffier de la Cour de Circuit de Richelieu, avait droit, en vertu du principe ci-dessus, à la situation de protonotaire, pour notre district judiciaire, et il l'avait demandé, étant d'ailleurs bien recommandé pour cela; néanmoins on lui accorde l'épée de Shérif! On nomme M. Bender, du village de L'Industrie, à la place de greffier, et on ne fait aucun cas des recommandations qu'avait A. N. Gouin, Ecr., à la place de shérif; ce n'est pas contre la bonne fortune de M. Bender ni contre la nomination de M. Chevalier que

nous voulons parler, malgré que nous croyions que les devoirs que M. Bender aura à remplir seront un pesant fardeau pour son grand âge, mais c'est la manière d'agir tout-à-fait injuste de nos ministres que nous condamnons. En effet, M. Gouin avait été recommandé on ne peut mieux au gouvernement, comme étant qualifié de toutes manières à remplir les devoirs dévolus à un Shérif. Des requêtes avaient été couvertes de signatures et envoyées au gouvernement; les conseils des comités de Richelieu et d'Yamaska, et les députés actuels de ces comités ainsi que l'ex-député de Berthier avaient ajouté à cela le poids de leur influence; enfin, chacun était d'avis que par la confiance et l'estime générales que possédait ce monsieur, autant que par son aptitude aux affaires, jamais le ministère ne pouvait faire un meilleur choix; et d'ailleurs, comme nous l'avons dit avant aujourd'hui, sa résidence au milieu de nous n'était-elle pas un titre à cette situation de préférence à tout étranger même aussi bien qualifié que lui? Néanmoins il a plu à nos ministres responsables de ne faire aucun cas de nous! Est-ce que par hasard la responsabilité ministérielle ne s'étendrait pas jusqu'au District de Richelieu?... C'est ce qui serait vraiment plaisant de savoir, car nos ministres sont capables de nous en faire douter.

"En conclusion, nous déclarons en toute humilité qu'il est au-dessus de la portée de notre intelligence de comprendre, quelle a pu être la raison qui a induit nos ministres à faire ainsi fi de l'opinion publique de notre District. Mais nous sommes au-dessus de ce mépris et nous assurons nos ministres que leur conduite en cette circonstance est très impopulaire!

"En terminant, nous donnerons un avis gratuit, mais excellent à tous ceux qui aspirent à devenir officiers du gouvernement; c'est de ne jamais appuyer leur demande d'aucune recommandation, fussent-elles les meilleures, car cela tournera contre eux; et celui qui aura des titres à une place devra en demander une autre pour être certain d'avoir la première. Ce que l'on vient de faire ici établit cela plus que suffisamment."

De La Gazette de Sorel du 30 mars 1858 :

M. le greffier Bender est arrivé à Sorel et a pris possession de son bureau."

De La Gazette de Sorel du 11 mai 1858 :

"Notre cour de Circuit s'est ouverte vendredi, le 7 courant. Son honneur le Juge Bruneau, qui réside maintenant à Sorel, était sur le banc. La cour supérieure commencera jeudi, le 13 courant. Malgré toutes les circonstances qui ont été comme autant d'entraves au fonctionnement de la nouvelle loi de judicature, le compte rendu que nous donnerons après la cour, fera voir qu'on a eu raison d'opérer la décentralisation judiciaire, en dépit de toutes les crailleries intéressées et hostiles."

M. Bender agissait comme greffier à l'ouverture de la cour, le premier jour, et le lendemain il mourut subitement. Il était âgé de 84 ans. Il avait été admis au barreau en 1806. Pendant un temps, il eut une nombreuse clientèle. Il pratiquait à L'Industrie, aujourd'hui, la jolie petite ville de Joliette. Ayant eu de grands revers de fortune, il fut nommé plus tard greffier à Berthier, et en 1858 il était nommé greffier à Sorel.

De La Gazette de Sorel du 18 mai 1858 :

"A. N. Gouin, Ecr., avocat, de cette ville, vient d'être nommé Protonotaire du District de Richelieu, à la place de F. X. Bender, Ecr., décedé."

"Nous sommes très heureux que ce monsieur ait été l'objet d'un acte de justice qu'il méritait à plus d'un titre, et cela nous fait oublier un peu les injustices qu'on a commises par rapport aux nominations qui ont été faites pour notre District, et qui ont mérité la désapprobation du public, ainsi que nous l'avons fait voir dans le temps. La nomination d'aujourd'hui nous donne lieu d'espérer qu'à l'avenir nous n'aurons plus aucun sujet de plaintes à cet égard. En effet, nous ne voyons pas pourquoi, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, on n'adopterait pas pour règle, de nommer à des situations du District, des personnes résidentes, bien qualifiées et bien recommandées, de préférence à des étrangers souvent incapables. Quoi qu'il en soit, nous avons aujourd'hui

un greffier qualifié sous tous les rapports à remplir cette situation, et tous les intéressés au bon fonctionnement de la loi, auront beaucoup lieu d'en être satisfaits."

De La Gazette de Sorel du 19 octobre 1858 :

"Nous donnons ci-dessous l'état des causes du terme de la Cour de Circuit qui vient de se tenir à Sorel. Au moment où nous écrivons, le terme de la Cour Supérieure n'est pas terminé. La Cour de Circuit s'est tenue chaque jour pendant le terme, de 10 heures a. m. à 5 heures p. m., et malgré cela, près de la moitié des causes n'ont pu être entendues. Mais l'hon. Juge Bruneau s'est rendu à la demande que lui a faite le barreau, de fixer un terme en vacance; il se tiendra du 2 au 5 du mois prochain."

COUR DE CIRCUIT.
Causes non-appelables

Intentées depuis le terme de mai, 258
Jugées..... 125

—
Causes appelables

Intentées depuis le terme de mai, 40
Jugées..... 12

—
COUR SUPERIEURE,

—
Intentées depuis le terme de mai, 37

—
Le Palais de Justice d'alors était situé où est aujourd'hui la résidence de M. Alfred Guévremont.

C'était une grande bâtisse en bois à deux étages, qui avait une belle apparence. Au premier étage se trouvait une vaste salle où étaient le banc du juge, ceux des avocats, et en arrière une jolie chambre de réserve, lieu des délibérations de Thémis.

Au second étage, il y avait six grands appartements pour les bureaux.

J. A. C.

EN FRANCE

MINISTÈRE ROUVIER BATTU.

A la suite d'un débat mouvementé à la Chambre des Députés, sur les inventaires des biens des églises, le ministre Rouvier a été battu par un vote de 267 contre 234.

Les ministres, à l'issue de la séance, se sont réunis au ministère des Affaires Étrangères, et ont décidé d'offrir leurs démissions au président Fallières.

La réunion des ministres, au ministère des Affaires Étrangères, dura une demi-heure. Après examen de la situation, il fut décidé de suspendre les opérations d'inventaires et de s'en remettre au prochain pour assurer l'exécution de la loi.

A la chambre des députés, le ministre de la guerre, M. Etienne, répondit à une interpellation, au sujet des préparatifs de guerre, que tous les détails d'équipement d'armement avaient été prévus et remis. M. Fleury Ravarin, député républicain, prétendit que nos troupiers manquaient de chaussures. M. Etienne répliqua qu'on avait en magasin 3,600,000 paires de chaussures.

ALLEMAGNE

Berlin, 6.—Les journaux annoncent que le Kaiser et le roi VII se rencontreront en septembre lors des manœuvres de l'armée. Les commentaires de journaux sont à l'effet que les meilleurs résultats doivent être anticipés de cette entrevue.

Les mères fatiguées

La mères de jeunes enfants pourraient éviter toutes les fatigues qu'elle a à endurer si elle avait toujours à la maison des Tablettes Baby's Own pour en donner à l'enfant lorsqu'il est maussade, de mauvaise humeur ou fiévreux. Toutes les maladies des bébés se rattachent à l'estomac, les intestins ou la dentition. Contre ces maux il n'y a rien d'égal aux Tablettes Baby's Own, et ce remède est absolument garanti par une analyse officielle. Mme Kenneth McInnis, de Lakefield, Ont., écrit:—Les Tablettes Baby's Own sont un remède parfait sous tous rapports. Il n'y aura pas d'enfants malades dans les maisons où on en fait usage. Par tous les vendeurs de remèdes ou par la poste, 25c la boîte, en écrivant à The Dr Williams Medicine Co., Brockville, Ont.,

A SOREL.

M. le Dr Victor Chapdelaine partira demain, le 10, de Paris, pour revenir à Sorel.

M. George Mathieu, avocat, vient se fixer à Sorel pour exercer sa profession.

M. le notaire Touzin, de St-Guillaume, était en ville, jeudi, pour affaires professionnelles.

La température est très douce depuis hier. Ca commence à sentir le printemps pour tout de bon.

Il est tombé assez de neige dimanche dernier, pour faire des beaux chemins en campagne.

La Cour Supérieure, présidée par l'honorable juge Charbonneau, siège depuis le 1er mars. Le 13 Cour de Circuit

M. Bruneau, M. P., est parti mercredi, pour Ottawa, pour l'ouverture de la session qui s'est faite hier.

Mme Bruneau l'accompagne.

Tous les billets pour le concert Albani, retenu d'avance, devront être payés au bureau de M. Chênevert, du 15 au 19 du courant. Ceux qui ne seront pas payés le 19 au soir seront vendus le 20.

Mme Albani a donné des concerts à Halifax la semaine dernière. Les journaux de l'endroit s'accordent à dire que sa voix est encore aussi souple, aussi belle et aussi sympathique que dans son bas âge.

Deux bonnes presses neuves pour habits, pour les tailleurs, à vendre à très bonnes conditions et à bon marché. S'adresser à George Veillet, voisin de l'hôtel Chs Lord.

Sorel, 9 mars 1906.—If.

Ceux qui désirent faire vendre leur ménage à l'encan, devront s'adresser au soussigné pour fixer la date de leur encan, vu qu'il y a déjà plusieurs ventes de fixer pour mars et avril.

J. O. WEILBRENNER,
Encanteur-Licencié.

Sorel, 9 mars 1906.—If

Mme Arthur Vincent, de Holyoke, qui était venue à Sorel, pour les funérailles de sa mère, Mme Jean Chapdelaine, est retournée chez elle, mercredi, avec Mme Arthur Langlois, qui sera absente un mois.

Le Rév. M. Henri Chapdelaine est aussi parti le même jour pour Wauregan, Conn.

AVIS.—La succession de dame Elmire Métivier, veuve Jean Chapdelaine, ne sera responsable d'aucune dette contractée, de ce jour à l'avenir, sans une autorisation des exécuteurs testamentaires.

Par ordre,

RÉV. J. H. CHAPDELAINE,
P.TRE,
Es-qualité.

Sorel, 7 mars 1906.—2i

Le 3 du courant, est décédée à l'orphelinat des Sœurs Grises de cette ville, la révérende Sœur St André, née Pamela Archambault, de St Denis.

La défunte était âgée de 37 ans, et elle faisait partie du personnel de l'orphelinat depuis le mois d'octobre dernier.

Sa grande piété, son dévouement et sa charité l'avaient rendue chère à ses compagnes religieuses qui la regretteront vivement. Elle était secrétaire de la communauté à Sorel, et était la nièce de la Révérende Sœur Archambault, première Assistante-Générale.

Ses restes mortels ont été transportés dimanche, de la chambre mortuaire à la chapelle de l'hôpital. La cérémonie a été présidée par M. le chanoine J. C. Bernard. Il y avait foule.

Lundi, à 8½, a eu lieu son service, chanté par M. le chanoine J. C. Bernard. A l'orgue, tenu par Mme Vve Chs. Dorion, le chant a été fait par MM. les abbés Desrosiers et Nadeau, M. le Dr Latraverse, M. J. J. O. Fortier et M. Arthur Bernard.

Les restes de la défunte ont été transportés lundi après-midi, à St Hyacinthe, où ils ont été

déposés dans le cimetière de la communauté. Nous prions les bonnes Sœurs de notre hôpital d'agréer l'expression de nos regrets.

FUNÉRAILLES de Mme CHAPDELAINE

Samedi, le 3 du courant, ont eu lieu les funérailles de Mme Jean Chapdelaine. Le corbillard était précédé des dames de Charité, bannière en tête, société à laquelle la défunte appartenait. Un cortège nombreux suivait, dans lequel M. le maire et les citoyens les plus marquants de la ville.

Les porteurs du corps étaient les trois fils de la défunte MM. Léon, Agéor et Joseph, et son beau-frère, M. Arthur Langlois. Les porteurs des coins du poêle étaient: MM. Frs. Gélinas, Napoléon Gendron, Alfred Baril, J. A. Chênevert, Joseph Giguac et Ph. Duhamel.

La levée du corps fut faite par M. le chanoine J. C. Bernard. Le service fut chanté par le fils de la défunte, le Révd M. Henri Chapdelaine, assisté des Révds MM. Desmarais et Trudeau.

A l'orgue un chœur puissant a fait entendre de très beau chant. Solistes: MM. DeGrandpré, Fortier, Vanasse, Dr Latraverse.

L'église était remplie de fidèles et un chœur on remarquait M. le chanoine Bernard, les Révds MM. Cadieux, Sicard, Nadeau, Pélouin, etc.

Après le service, les restes de la défunte furent transportés au cimetière des SS. Anges pour y être inhumés dans le terrain de la famille.

Nous renouvelons nos condoléances les plus sincères à la famille.

Offrandes de messes pour la défunte: Révd Henri Chapdelaine; Mme Arthur Vincent; Mme Arthur Langlois; M. J. A. Chênevert; M. Félix Boulais, Trois-Rivières; Mlles Boulais; Mme Charles Chapdelaine et ses fils, Montréal; M. et Mme Ad. Lantôt; M. et Mme C. O. Paradis.

Offrandes de bouquets spirituels: Mlle Elizabeth Duhamel; Mme Agéor Chapdelaine; Mme J. A. Chapdelaine; Mlle Blanche Chapdelaine; Mlle Béatrice Chapdelaine; Mlle Albertine Trudel; Mme E. Monarque; Mme Alp. Monarque; Mme Philippe Duhamel; Mme Honorius Duhamel; Mlle Anna Mondor; M. et Mme P. C. Lemoine; Mme Eusèbe Cartier et sa famille, Montréal; M. et Mme Alf. Lacouture; M. et Mme E. Turcotte et la famille; M. et Mme L. Simard; M. et Mme C. T. Desjardins et famille; Mme Louis Beaulac; Mmes Louis Dauphinais et Magnan; M. et Mme Napoléon Poirier et famille Charland; M. et Mme Joseph Giguac; Mlle Pichette; Mme G. J. Prew, Holyoke; Mlle H. M. Prew, Holyoke; Mlles Provost, Sorel; Mme A. Hébert, St Hyacinthe; M. Alex. Hébert, St Hyacinthe; famille Trudel, Québec.

Révd Frère Landry, supérieur du collège "Mont St Bernard", grand nombre de lettres et télégrammes de sympathies.

Au nom de la famille, merci à tous.

Conseil-de-Ville

A une séance spéciale du conseil, tenue mercredi soir, présidée par S. H. le maire, étaient présents MM. les échevins Guévremont, Hurteau, Pélouin, Charbonneau et Beauchemin.

Il est proposé par M. l'échevin Guévremont, appuyé par M. l'échevin Pélouin: Que, attendu que le Conseil peut toujours re-considérer une décision par lui prise: Attendu que par la loi des licences, le conseil ne peut accorder plus de dix-sept certificats de licences d'hôtels;

Attendu que le nombre étant limité, le conseil ne peut distraire une licence à un ancien hôtelier pour l'accorder à un nouveau, et ce, encore en vertu de la loi des licences, il soit résolu que le conseil ordonne à S. H. le Maire et au Greffier de la Cité, de ne pas signer de certificat de licence en faveur de M.

Elzéar Robidoux.

Adopté sur division, M. l'échevin Hurteau votant contre, en demandant mention.

Et la séance s'ajourne.

Mercredi, M. le notaire Lafrenière a produit au bureau de la corporation, le document suivant:

L'an mil neuf cent-six, le septième jour du mois de mars.

A la réquisition des sieurs Elzéar Robidoux, industriel, et Arthur Godiu, hôtelier, tous deux de la Cité de Sorel.

Je soussigné Jean-Baptiste Théophile Lafrenière, soussigné, notaire, à Sorel province de Québec, Canada, ai signifié à la "Corporation de la Cité de Sorel" ce qui suit, savoir:

Que les dits requérants ont obtenu de Conseil de la Cité de Sorel, le seize février dernier, chacun une licence d'hôtel pour les bâtisses mentionnées et décrites aux certificats de licence soumis au dit Conseil:

Que la dite confirmation de leurs dits certificats de licence a régulièrement été approuvée le vingt-trois du même mois;

Qu'ils déclarent s'en tenir absolument aux certificats de licence accordés à chacun d'eux, pour les maisons mentionnées aux dits certificats;

Qu'ils ne sont pas entrés en pourparlers l'un l'autre au fins de faire remise de leur licence accordée, ou pour se donner l'un à l'autre leur licence;

Qu'ils mettent le Conseil de la dite Cité de Sorel en demeure de leurs prétentions bien fondées, de garder et de s'en tenir chacun à sa licence.

Et ils informent le dit Conseil qu'ils le tiendront responsable de tous frais, dommages et intérêts, pouvant résulter pour chacun d'eux de certains arrangements qu'on les a supposés disposés à faire, déclarant n'avoir autorisés personne pour faire aucune convention en leur nom.

Dont acte à Sorel, sous le numéro douze cent trente sept de mon répertoire.

En foi de quoi j'ai signé.

(Signé) J. B. T. LAFRENIÈRE.

Notaire.

Vraie copie de la minute des présentes demeurée en mon étude.

J. B. T. LAFRENIÈRE,

Notaire.

SIROP D'ANIS GAUVIN—Guérit les tumeurs de Colique, dysenterie, dentition douloureuse, etc.—Procure le sommeil. En vente partout 25c. le bouteille.

ST-AIME

Dimanche dernier, MM. Edouard Giguère, Maxime Lavallée et Paul Poirier ont été élus syndics, aux fins de percevoir les deniers nécessaires à la construction de l'église paroissiale.

—Le bazar de St Aimé a rapporté \$1,200.00, déduction faite de toutes dépenses. C'est un beau résultat.

STE-ANNE DE SOREL.

A. M. Nap. Poirier, Sec.-Trés. Artisans Canadiens-Français, Succursale No 6, de Sorel.

Monsieur. Veuillez accepter mes sincères remerciements pour la diligence que vous avez mise au paiement du certificat de \$1,000 dont mon mari était porteur dans votre succursale.

C'est une bonne note pour vous, et je me fais un plaisir comme un devoir de le dire publiquement pour rendre justice à qui justice est due.

C'est vous dire que je ferai tout en mon possible pour encourager parents et amis à aller grossir vos rangs.

DAME VVE O. LATRAVERSE.

UN MAUVAIS BRUISSEMENT

Cause souvent beaucoup de trouble. Le meilleur remède est une application de Nerviline qui arrête la douleur instantanément, prévient les enflures et chasse toute décoloration. La Nerviline est antiseptique, prévient l'empoisonnement du sang. Il n'y a pas de liniment aussi fort, aussi pénétrant, aussi prompt à calmer la douleur. Vous vous privez de beaucoup de confort on ne pas faient usage de Polson's Nerviline. Il est le parfait remède de famille depuis cinquante ans en Canada.

ST-OURS

Lundi matin ont eu lieu dans l'église paroissiale, les funérailles de Mme Libert Lamoureux, veuve de feu Adélaïde Pélouin, de son vivant zélée pontificale. Mme Pélouin s'est éteinte après une assez courte maladie supportée avec une résignation vraiment chrétienne, et qui a édifié tous ceux qui l'approchèrent dans ses derniers moments.

Elle était la fille de feu J. Lamoureux, capitaine du vapeur Chamblay.

Parents et amis en très grand nombre vinrent rendre un tribut de sympathie et d'estime à cette femme de bien.

La défunte, âgée de 65 ans, laisse pour déplorer sa perte, un fils Joseph, comptable à Montréal, et deux filles: Alice, épouse du notaire J. A. L. Aubin, et Joséphine, épouse de M. Éric Mathieu, boulanger de St-Gurs.

Le chœur de chant, sous la direction de M. Amb. Kontek, rendit la messe des morts harmonisée. Mlle Rose Mathieu tenait l'orgue.

Mgr Guilbert, officiant.

Dissolution de société

La société existant sous le nom de "Sorel Meat Market" par MM. Frank Côté et Pierre Latraverse, a été dissoute de consentement, et M. Frank Côté continuera seul le commerce de viandes, etc., dans la maison connue sous le nom de "Sorel Meat Market", sur la rue du Roi.

FRANK CÔTÉ,

PIERRE LATRAVERSE

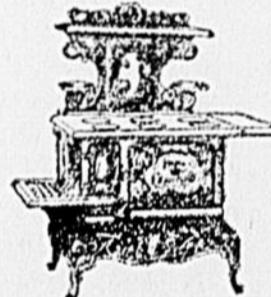
Sorel, 8 Mars 1906.—If

AVIS

M. Pierre Latraverse, boucher, annonce au public que dans quelques jours il aura un état dans le marché Richelieu, et qu'il fera le commerce de viandes de toutes sortes comme auparavant. Son état sera ouvert tous les jours de 6 heures a. m. jusqu'à 6 heures p. m., et les vendredis et samedis soir jusqu'à 9 heures en été, et 8 heures en hiver. Il aura le téléphone Bell dans son état. Il sollicite le bienveillant patronage du public.

PIERRE LATRAVERSE.

Sorel, 8 mars 1906.—jmo



Ranges "PRINCE CRAWFORD" Avec ou sans réservoir en Cuivre étamé. Indicateur pour la Chaleur, Rébonds en acier nickelés. Desous-pieds faciles à entretenir.

Nous faisons aussi les CHARRUES

Revenir pour nos catalogues et les prix de nos

A. Belanger MONTMAGNY

En vente par A. MATHIEU Rue Augusta, Sorel.

26 Mai 1905.—a

—On dit que la piqûre des vers dans l'estomac est semblable à la piqûre d'une épingle. Si votre enfant souffre au point de ne pas dormir la nuit et d'être difficile et nerveux pendant le jour, donnez lui les TABLETTES SANTO-MEL Pour les Vers et elles tueront ces vers cruels et donneront du repos à votre enfant.

A vendre chez tous les pharmaciens ou expédies au Canada et aux États-Unis sur réception de 25c. Adressez Compagnie Chimique Franco-Américaine, 274 rue St-Denis, Montréal, Can.

BEAUMIER
Médecin et Opticien
A l'Institut d'Optique
EXAMEN des YEUX GRATIS
1824 Ste-Catherine,
Coin Hotel de Ville, Montréal.
Est le meilleur de Montréal
comme fabricant et fournisseur de LUNETTES, LIGNONS, YEUX ARTIFICIELS, etc., garantissant un bon VUE, de LOIR et de PRES et qu'on ne voit plus.
AVIS—Cette annonce rapportée, tout le monde peut pour tout achat en lunetterie. Les yeux d'agents sur le chemin pour nous rendre responsable.

Les femmes souffrantes

Trouvent la santé et la force dans les Pilules Roses du Dr Williams.

Toute jeune fille au début de la vie, toute femme d'âge moyen souffre de quelque maladie spéciale à son sexe. A ces époques la santé et le bonheur de la jeune fille et de la femme dépendent de la richesse et de la régularité du sang. Voyez la jeune fille dont le sang est pauvre et aqueux. Son teint est pâle, ses lèvres et ses gencives sont exsangues. Elle a des maux de tête, des douleurs de dos; elle est sans énergie, sans force, elle est sans appétit et n'éprouve aucun besoin d'exercice. Elle se plaint que le fait de monter un escalier la laisse oppressée. Et la femme d'âge moyen; elle est nerveuse, irritable, découragée, sujette à des crises de douleurs que la femme seule connaît. Elle est sans appétit; les vertiges, les bouffées chaudes, les frissons lui font la vie misérable. Or les Pilules Roses du Dr Williams font disparaître toutes ces misères, parce qu'elles remplissent les veines d'un sang riche et généreux qui donne du ton et de l'énergie à tout organe faible. Le cas de madame Geo. Danby, de Tilbury, Ont., est un des nombreux cas démontrant qu'il n'y a pas de remède comparable aux Pilules Roses du Dr Williams pour guérir les maux de femme. Voici ce que dit Mme Danby: "Je crois que les Pilules Roses du Dr Williams sont un bienfait pour la femme souffrante. J'ai été longtemps affectée des maladies propres à notre sexe. J'étais devenue excessivement nerveuse et je souffrais beaucoup de maux de tête et d'indigestion. J'étais de fait dans une condition misérable lorsque je commençai à prendre les Pilules Roses du Dr Williams; mais l'effet bienfaisant ne se fit pas attendre et je me sens maintenant une femme nouvelle. Si les femmes malades voulaient essayer les Pilules Roses du Dr Williams, elles se convaintraient, j'en suis sûre, du bien qu'elles font."

Les Pilules Roses du Dr Williams peuvent rendre la force et la santé aux jeunes filles et femmes souffrantes. Il faut toutefois s'assurer que l'on a les véritables pilules, avec le nom au long Dr Williams Pink Pills for Pale People sur l'enveloppe qui entoure chaque boîte. Chez les vendeurs de remèdes partout, ou par la poste, 50c la boîte ou six boîtes pour \$2.50, en écrivant à The Dr Williams' Medicine Co., Brockville, Ont.

LES TROUBLES DE 1837

M. H. A. Beauregard, protonotaire et gardien des registres de l'état civil, à St Hyacinthe, en a extrait un document historique intéressant, relatif à la paroisse de St Charles:

"Le 27 novembre 1837, ont été inhumés dans le cimetière du lieu, les corps de 24 catholiques, morts en combattant contre la troupe de Sa Majesté, le 25 du même mois; dont voici les noms: Joseph Cohue, fils de Joseph Cohue et de Marie Cadeau, âgé de 18 ans; Henri Chau-

me, fils d'Antoine Chauhe et de Marie Catherineau, âgé de 20 ans; Olivier Lescaut, fils de Joseph Lescaut et de Rose Giboule, âgé de 22 ans; Lous Fénix, fils de feu Louis Fénix et de Victoire Benoit, âgé de 24 ans; Moïse Lemoine; Joseph Comeau, époux de Sophie Loiseau, âgé de 29 ans; Toussaint Loisel, époux de Magdeleine Authier, époux de François Mingot, l'époux de Adélaïde Lescaut; Jean-Baptiste Hébert, époux de Marie Fontaine; Amable Hébert, époux de Adélaïde Loïsele, âgé de 46 ans; Gabriel Hamel, époux de Charlotte Dufaut, âgé de 54 ans; Moïse Pariseau, fils de Joseph Pariseau, menuisier, et de Lucie Casavant, âgé de 18 ans, de

Saint Mars; Joseph Boulé, fils de feu Antoine Boulé, et de Marie-Anne Decelles, âgé de 19 ans, de St Marc; Joseph Fénix, fils de Joseph Fénix, cultivateur, et de Marguerite Vaillancourt, âgé de 25 ans, de St Marc; André Lévesque, fils de feu François Lévesque et d'Amable Chagnon, de St Marc, Xavier Pariseau, menuisier, fils de feu Jean-Baptiste Pariseau et de N. Girard, âgé de 23 ans, de Verchères; Isaac Fontaine, fils de Joseph Fontaine et de Geneviève Dandeneau, âgé de 22 ans, de St Denis; Pierre Emery Codaire, fils de Marc Emery Codaire et de Angélique Desgranges, âgé de 21 ans; un Provost, un Ménard, un Hamel de St Jean-Baptiste; Abraham Rémi Bellefleur, fils de François Rémi Bellefleur, et de Thérèse Laptune, âgé de 22 ans, de Saint Hilaire; Gabriel Gosselin, époux de Judith Ledoux, âgé de 53 ans, de Verchères; Etaiant présents à l'inhumation: Charles Désautels, qui a signé, Joseph Goddue, Jean-Baptiste Roussel ou Mousset, Joseph Lefebvre et François Déglise, qui ont déclaré ne savoir signer, de ce requis."

VOTRE ESTOMAC EPUISÉ

Ce dont elle a besoin est l'influence renforçante des pilules du Dr Hamilton, elles agissent merveilleusement quand l'estomac et la digestion sont pauvres. En un jour l'appétit augmente et l'organisme entier prend rapidement force. Aucun spécialiste pour l'estomac ne peut écrire une meilleure prescription que les pilules de mandragore et de noix huileuses, Chez tous les marchands, en boîtes jaunes. Prix 25c la boîte ou cinq boîtes pour \$1.

Plaisante anecdote:

A propos de l'assemblée de Versailles et de l'élection présidentielle, on rappelle une assez plaisante anecdote:

C'était aux premiers temps de l'Assemblée nationale. Des prières publiques étaient dites à la chapelle de Versailles, M. Grévy y vint comme président de l'assemblée avec M. Thiers, chef du pouvoir exécutif. Les honneurs religieux furent rendus à l'entrée de la chapelle au président de la république. L'évêque de Versailles lui présenta, selon le cérémonial, l'eau bénite au bout du goupillon.

Peu accoutumé aux honneurs présidentiels et assez étranger aux choses de l'Eglise, M. Thiers, au lieu de prendre l'eau bénite, saisit le goupillon, dont il se mit à asperger l'évêque, son clergé et l'assistance. Chacun riait sous sa cape.

Cependant, M. Thiers, après s'être servi du goupillon, le passa à M. Grévy pour qu'il renouvelât le geste, ainsi qu'il se fait en certaines cérémonies. M. Grévy comprenant que M. Thiers avait commis une bêtise, et fort embarrassé à son tour du goupillon, prit le parti de le dissimuler sous les pans de son habit.

Sur un signe de l'évêque, le cortège se rendit à l'autel et les deux présidents prirent place aux premiers rangs. M. Grévy était de plus en plus gêné par ce malheureux goupillon. Après bien des efforts, il parvint à le glisser sans bruit sous son fauteuil, où on le retrouva plus tard.

Gerbe de Proverbes

Si tes amis sont borgnes, regarde-les de profil.

Qui cherche un amis sans défauts, reste sans amis.

Ouvre la porte au jours heureux et prépare-toi aux jours tristes.

C'est folie de vivre pauvre pour mourir riche.

Visite rare, hôte bienvenu.

Un vieil amour ne se rouille jamais.

Une fois que tu t'es laissé atteler, ne dis plus que les forces te manquent.

Un marteau d'or brise même une porte de fer.

Chasse et Pêche

NOUVEAUX RÈGLEMENTS.—MESURES DE PROTECTION, ETC.

Au cours de son grand discours devant la législature de Québec, le 1er mars, l'hon M. Prévost a annoncé que de nouvelles mesures seront prises pour la protection du poisson et du gibier.

La province sera à l'avenir divisée en six districts, placés sous la surveillance d'un inspecteur spécial. Voici les nouvelles divisions:

Ottawa comprendra les comtés de Pontiac, Ottawa, Montcalm, Joliette et Berthier. Renfermant une population de 148,000.

Montréal comprend Montréal, Deux Montagnes, Terrebonne, l'Assomption, Argenteuil, Hochelaga, Laval, Jacques-Cartier, Vaudreuil, Soulanges, Beauharnois, Châteauguay, Huntingdon, Napierville, St Jean et Iberville, Missisquoi, Rouville, Verchères, Chambly, St Hyacinthe, Richelieu et Yamaska. Renfermant une population de 740,000.

Québec comprendra Maskinongé, St Maurice, Trois-Rivières, Nicolet, Champlain, Lotbinière, Portneuf, Québec, Lévis, Montmorency. Renfermant une population de 365,000. Sherbrooke comprendra Shefford, Bagot, Brome, Richmond, Wolfe, Sherbrooke, Staunstead, Arthabaska, Compton, Mégantic, Beauce, Dyrchester, Bellechasse, Montmagny et l'Islet. Renfermant une population de 315,000.

Matapédia comprendra Kamouraska, Témiscouata, Rimouski, Matane, Bonaventure et Gaspé. Population 138,000.

Saguenay comprendra les comtés de Charlevoix, Saguenay, Chicoutimi et Lac St Jean. Environ 70,000 habitants.

Une division à laquelle il faudra donner la plus grande attention est celle de Sherbrooke, parce qu'elle se trouve contigue aux états du Vermont, du New Hampshire et du Maine, et que le braconnage s'y pratique sur une large échelle.

La même remarque peut s'appliquer à la division de Matapédia qui est limitrophe du même et du Nouveau-Brunswick.

GIBIER A PLUME

La chasse du gibier à plume a toujours été dans notre province un des plus grands attrait du "sportman". C'est aussi celle qui est à la portée du plus grand nombre et qui par conséquent a le plus besoin de protection.

Au nombre de ces gibiers qui attirent plus particulièrement l'attention du chasseur, signalons la perdrix, la bécasse, la bécassine et les différentes variétés de canards.

La prohibition de la vente de la perdrix est maintenue jusqu'au 1er octobre 1908, et elle comprendra à l'avenir (la bécasse), ce gibier d'une chasse si difficile et si aimée des gourmets.

L'ouverture de la chasse au canard est retardée jusqu'au 15 de septembre, et elle ne sera pas permise le printemps, malgré certaines demandes qui ont été faites à cet effet.

PROTECTION DU POISSON

Le droit de pêcher au filet dans les estuaires des rivières et les lacs a souvent été accordé avec une trop grande facilité. Il en a été de même pour les seines, les rêts et les verveux.

Le grand lac Nominquo était, il n'y a pas bien des années, le rendez-vous favori des pêcheurs de Montréal et des environs, aujourd'hui la pêche y est à peu près nulle.

Mais le mal n'est pas sans remède. L'application vigoureuse de la loi, une surveillance active et le châtiment sévère des délinquants peuvent encore sauver la situation et faire revivre les beaux jours d'autrefois.

C'est en vue d'arriver à ce résultat désirable que la nouvelle loi de pêche décrète la

PROHIBITION COMPLÈTE

de la pêche aux filets et à la seine dans les eaux de l'intérieur. Ce genre de pêche était une souveraine injustice pour nos concitoyens en général, puisqu'il ne favorisait que quelques particuliers qui détruisaient le poisson pour leur seul avantage.

La pêche à la rêts sera encore permise à certains endroits, mais soumise à un contrôle sévère. Il en sera de même pour les verveux qui seront désormais numérotés et dont le nombre sera déterminé.

PÉNALITÉS

Le gouvernement a décidé de décréter des sanctions sévères de la loi et de les appliquer sans fausse pitié. L'emprisonnement sans option

sera imposé à ceux qui détruisent le poisson avec des matières explosives. Dans tous les cas de récidive, ce sera encore la prison sans option de l'amende.

Toutes les pénalités ont été augmentées considérablement. Dans bien des cas, elles ont été doublées et même triplées.

POUR LES PÊCHERIES

La pénalité pour la première offense est désormais d'une amende de cinq piastres au moins et trente piastres au plus, ou huit jours de prison. L'ancienne pénalité était de vingt piastres.

Pour une deuxième offense, \$20 au moins et \$60 au plus ou deux mois de prison. Enfin, pour une troisième infraction récidive, trente jours de prison au moins et trois mois au plus.

Un autre amendement qui mérite d'être signalé:

Dans l'ancienne loi, l'amende appartenait en totalité à celui qui avait obtenu la condamnation. Désormais il devra partager avec la Couronne, qui en aura la moitié.

POUR LA CHASSE

Les pénalités sont augmentées dans la même proportion. Et comme pour les infractions à la loi de pêche la troisième infraction et toute récidive est punie d'un emprisonnement.

Dans le cas de l'original, de la perdrix, de la bécasse, etc., l'amende est de "tant par tête" de gibier tué en contravention de la loi.

SYSTÈME DU COUPON

Les grandes quantités du chevreuil, d'original et de caribou qui sont expédiées sont autant de preuves que la loi est violée avec une audace révoltante.

Nos voisins de la province d'Ontario et de l'état du Maine, ont pris d'énergiques mesures pour enrayer ces massacres. Ils y ont réussi dans une large mesure, grâce à un système de coupon (tag system) établi par le département de la chasse et délivré aux chasseurs par ses officiers à ce autorisés.

Ce système défend aux compagnie de transport ainsi qu'aux rouliers publics d'expédier ou d'avoir en leur possession l'original, le caribou et le chevreuil et partie d'iceux à moins qu'il n'y soit attaché un coupon, autorisant le transport, ainsi que la licence autorisant la chasse.

Ce système sera adopté et mis en vigueur.

Ce coupon ne sera pas requis pour les colons qui chassent le gibier pour leur propre subsistance et celle de leur famille.

Il ne sera pas requis non plus pour ces animaux quand ils auront été tués en dehors des limites de la province de Québec et qu'il sera fourni un affidavit à cet effet.

CES ENNUYANTS MAUX DE TÊTE

Des complications extérieures ne chassent jamais les maux de tête. Seulement le sang peut le faire en stimulant la circulation. Faites essai de Ferrozone, pour vous soulager promptement de cette peste; il chasse toutes les humeurs du sang, rend la peau saine et tonifie le système. Avec le sang pur nutritif que fait Ferrozone il est impossible de souffrir d'aucune maladie de la peau. Vous aurez une peau douce et belle, une couleur saine et une belle complexion, en faisant usage de Ferrozone et vous vous sentez immensément mieux et bien. Avec 50 cts on achète une boîte contenant 50 tablettes enrobées au chocolat, dans toutes les pharmacies.



Ranges "PRINCE CRAWFORD" Avec ou sans réservoir en tôle émaillée, appropriés pour le Chaleur, Rebords en acier, etc. Dessus polis faciles à entretenir.

CHARRUES

Écrivez pour nos catalogues et les prix du gros.

A. Belanger

26 Mai 1906.—a

SAISON 1906

Nous avons en stock le plus grand choix de la ville, en fait de marchandises de toutes sortes.

Inutile de spécifier aucune ligne, parce que nous avons les magasins les mieux assortis.

Nous vous invitons de vouloir bien venir visiter nos magasins, car nous avons pour les fêtes un très grand choix de marchandises de fantaisie.

Visitez nos Départements, pour vous convaincre de nos BAS PRIX.

JUGEZ PAR VOUS MEME

Tout le mois de Décembre nous aurons le plaisir de vous satisfaire par les marchandises offertes dans tous nos Départements.

Le plus grand magasin de la ville de Sorel, C. O. Paradis.

4 pour cent d'escompte—UN SEUL PRIX

DEPARTEMENT POUR HOMMES, Une spécialité.

DEPARTEMENT POUR DAMES, Un très grand choix.

DEPARTEMENT DE HARDES FAITES, Le plus considérable de la ville.

DEPARTEMENT DE VAISSELLE, Une grande variété.

DEPARTEMENT DES JOUETS, Vous en aurez pour tout les goûts.

DEPARTEMENT DES MEUBLES, Nous déions toutes compétitions.



QUEBEC SOUTHERN RY.

Horaires des trains de Sorel, corrigés au 1er Décembre 1905.

DEPART de Sorel, tous les jours excepté le dimanche, à 6.50 h. a. m. Pour St-Hyacinthe et les stations intermédiaires, faisant la connexion avec les trains du Grand-DIMANCHE, à Tronc et de l'Inter-colonial, pour l'Est et l'Ouest.

Express pour St-Lambert et les stations intermédiaires, ainsi que Montréal via G.T.R., service direct, pas de changement de char; fait aussi la connexion avec les trains du C. V. R. et D. & H., pour New-York, Boston, etc.

7.30 Hrs A. M.

11.30 h. a. m.

Express pour Pierreville et les stations intermédiaires. Express pour St-Hyacinthe, Jonction de Iberville et toutes les stations intermédiaires. Faisant la connexion à Iberville avec le C.P.R. le C.V.R. et les trains du Rutland, pour Boston, New-York, etc.

3.35 h. p. m.

Chars dorciors de St-Hyacinthe à Boston via le Rutland Ry., char allant direct de Sorel à Boston via Iberville, et Rutland, R.R.

3.50 h. p. m.

Express pour Montréal, St-Lambert et stations intermédiaires, aussi pour Boston, New-York et Portland via St-Lambert.

7.25 h. p. m.

ARRIVE à Sorel tous les jours excepté le dimanche à 7.15 hrs a. m.

10.40 h. a. m.

Express d'Iberville Junctions, St-Hyacinthe et stations intermédiaires.

11.20 h. a. m.

Express de Pierreville et stations intermédiaires.

7.15 h. p. m.

Express de Montréal, St-Lambert et stations intermédiaires.

8 Fév. 1906.—1m

MAGASIN UP TO DATE.

Si vous voulez des bons Vins, Bière et Porter canadien ou anglais, les bons Brandy, Gin, Rye, Liqueurs canadiennes et françaises, Eau Gazeuse, Ginger Ale, Sodas, Cidre, Allez au Magasin CHAGNON.

Pour vos Thés, Cafés, Amendes et Raisins de toutes sortes, Pommes, Oranges, allez au magasin CHAGNON

Cigares, Cigarettes, Tabacs de toutes sortes, Pipes, etc. Allez au Magasin CHAGNON.

Pour des Biscuits, Crackers, Sucreries à la livre, en boîtes, Chocolats, etc., tout cela est

EN VENTE CHEZ F. N. CHAGNON, MARCHAND, Sorel, P. Q.

Bell Tel. No 71, 1er Déc. 1905.—a

JOS. RIVET.

MANUFACTURIER DE Ginger All, Soda plain, Soda Creme, Cidre, etc. EAU MINÉRALE EAU DE JAVELLE.

Ordres remplis promptement et rendus à domicile. 48 Rue Augusta.—Sorel. 12 janvier 1906.—a

Terre à Vendre

Une terre de deux arpents et sept perches de largeur par 40 arpents de profondeur, avec magnifique maison en briques, granges, remises, écuries, etc., le tout situé à un mille de la ville, sur le chemin de Ste Anne, sur le bord du fleuve près des Iles du lac St Pierre.

En face de la maison, il y a un magnifique parterre avec de belles plantations, consistant en une couple de cent plaines qui forme une jolie petite sucrerie.

La maison et le parterre seront vendus à part de la terre si on le désire, ou le tout ensemble.

Cette propriété est en vente en raison de la mort du propriétaire.

S'adresser à LT.-COL. ED. PAUL, Ste-Anne de Sorel.

8 Fév. 1906.—1m

A VENDRE.—Deux beaux show-cases, nickelés, en bonne condition, mesurant 10 pieds de longueur par 2 pieds de largeur, sont en vente à prix raisonnable. On pourra les voir en s'adressant à J. A. Wright, bijoutier, Sorel. 16 Février 1906.—jno.

Billets de passages en vente à toutes les stations.

C. B. HIBBARD, R. A. TRUDEAU, Gérant Général. Surintendant.

J. A. PROULX, Agent local pour les billets.

J. G. MOQUIN, Agent à la station. Sorel, 19 janvier 1906.